



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

N°AR_2025_005

portant Réglementation de circulation et stationnement
Avenue des Corbières

Le maire d'Albas (Aude),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 04/03/2025 par Mme HERAUD Sophie;

Considérant la demande d'installer un échafaudage avenue des Corbières en raison des travaux sur la façade de l'immeuble sis 5 rue de la fontaine;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 10/03/2025 et jusqu'au 13/03/2025 inclus, l'avenue des Corbières sera fermée à la circulation au niveau de la parcelle A0126.

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Monsieur le maire de la commune d'Albas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Durban Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albas, le 04/03/2025

Le Maire - Jean Claude MONTLAUR